

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 DÉLIBÉRATION & ANNEXE N°2022-040

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 24 mars 2022 s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance retransmise sur  
<https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : 24 mars 2022

A été élue secrétaire : Isabel BENTO

Présents : M. Franck FONTAINE, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Jessica DROUET, M. Jocelyn MARCQ, Mme Fatima EL HOUARI, Mme Corinne RINGEVAL, Mme Blanche GALLE, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Isabel BENTO, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, M. Frédéric BRECQUEVILLE, M. Guillaume CHABRIER, Mme Emmanuelle AVRIL, Mme Zohra IHMAD, Mme Jade MOUTON-GODDET, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M. Lhassane ADDICHANE, Mme Nelly GAULT et M. PINCHAUX.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- M. MARTIN a donné pouvoir à M. FONTAINE
- M. DAAH a donné pouvoir à M. HALBERSTADT
- Mme VAREJAO a donné pouvoir à Mme BENTO
- M. CHEVILLAT a donné pouvoir à M. VARLET

Votants : 27

### OBJET : CARTE SCOLAIRE

VU l'article L.212-7 du code de l'éducation,  
VU la délibération n°2015-07 du 12 février 2015,  
VU le projet de carte scolaire en annexe,  
VU l'avis de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, sociales et logement » du 14 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la carte scolaire pour les établissements maternelles et élémentaires de la commune,

### A L'UNANIMITÉ :

- Arrête la liste des adresses en annexe réparties selon les deux périmètres « Bas de Mézières » et « Haut de Mézières », valant carte scolaire pour les établissements maternelles et élémentaires de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Dit que les nouveaux enfants à inscrire, pour lesquels une fratrie est déjà scolarisée dans un établissement autre que leur secteur du fait de la carte scolaire préexistante, pourront être inscrits dans ce même périmètre en dérogation à la liste adoptée ce jour,
- Autorise le Maire, en l'absence de modification majeure sur l'équilibre de la répartition des enfants par établissement, à ajouter par décision annuelle, communicable au Conseil et à effet du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, les rues et/ou adresses supplémentaires qui viendraient à être créées à l'avenir.

Pour extrait conforme,  
Fait Mézières-sur-Seine, le 04/03/2022



Le Maire,

  
Franck FONTAINE.